



Financements et modalités d'inscription

Engagement pour l'accessibilité à la formation

L'Ecole Chevaleresque affirme son engagement en faveur d'un accès équitable à la formation professionnelle.

Convaincus que l'exigence, la transmission et le développement des compétences doivent être accessibles à tous, nous mettons en place des dispositifs adaptés à chaque situation.

Notre organisme est :

- Certifié Qualiopi (N° 9H78-SC_2025_06 – depuis le 02/06/2025)
- Reconnu Certif'Région

Ces certifications attestent de la qualité de nos processus et rendent nos formations éligibles aux financements publics et mutualisés.

Chaque année, l'Ecole Chevaleresque attribue également une bourse de formation à plusieurs candidats, sur étude de dossier.

Si vous rencontrez des difficultés financières,
contactez Gilles à contact@chevaleresque.com
afin d'étudier ensemble votre dossier en toute confidentialité.



Financements et modalités d'inscription

Financement personnel

Les candidats ont la possibilité de financer leur formation à titre individuel, sans mobiliser de dispositif de financement externe (CPF, OPCO, fonds professionnels, etc.).

Ce mode de financement offre une grande souplesse et permet une inscription rapide, autonome et simplifiée. Il est particulièrement adapté aux personnes souhaitant démarrer leur formation sans délai administratif ou ne relevant pas d'un dispositif spécifique.

Afin de faciliter l'accès à la formation, l'Ecole Chevaleresque propose des modalités de paiement adaptées à la situation de chaque candidat. Un échelonnement peut être mis en place selon les conditions définies lors de l'inscription.

Modalités d'inscription

L'inscription devient définitive après la réalisation des étapes suivantes :

1. Un entretien préalable (téléphonique ou par mail)

Cet échange permet :

- De comprendre votre projet professionnel ou personnel
- De vérifier l'adéquation entre vos objectifs et le contenu de la formation
- De répondre à vos questions concernant le déroulement, les attentes et les modalités pédagogiques

Cet entretien garantit une entrée en formation cohérente et adaptée à votre parcours.

2. La signature de la convention de formation

La convention de formation est un document contractuel encadré par la réglementation. Elle précise notamment :

- Les objectifs pédagogiques
- Le programme détaillé
- La durée et le calendrier
- Les modalités pédagogiques et d'évaluation
- Les conditions financières
- Les engagements réciproques des parties

La signature de ce document formalise l'engagement mutuel entre le stagiaire et l'Ecole Chevaleresque.

3. Le versement d'un acompte

Le versement d'un acompte confirme définitivement votre inscription et réserve votre place au sein de la session choisie.

Un règlement en plusieurs échéances sans frais peut être proposé selon les modalités définies au moment de l'inscription, afin de permettre un accès plus accessible et progressif au financement de la formation.

Validation et accès à la formation

Après validation administrative complète (convention signée et acompte reçu), les accès à la formation ainsi que les informations pratiques sont transmis sous 24 heures.

Les inscriptions restent possibles jusqu'à 5 jours avant le début de la formation, dans la limite des places disponibles, afin de garantir des conditions pédagogiques optimales.

Financement des travailleurs indépendants

Les auto-entrepreneurs et travailleurs indépendants cotisent chaque année à la **Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** via leurs charges sociales.

Cette cotisation leur ouvre un droit à la formation et permet de solliciter une prise en charge financière auprès d'un fonds d'assurance formation (FAF) dont ils dépendent.

Ce dispositif vise à soutenir le développement des compétences des professionnels indépendants et à accompagner l'évolution de leur activité.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un financement, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Disposer d'un **chiffre d'affaires non nul sur les 12 derniers mois**
- Avoir des **droits ouverts** auprès de l'organisme financeur compétent
- Choisir une formation en **lien direct avec l'activité professionnelle exercée**

Le financement accordé dépend :

- Du secteur d'activité
- Du code APE/NAF
- Du budget annuel disponible auprès du fonds
- Des plafonds de prise en charge fixés par l'organisme

Organismes financeurs possibles

Selon votre activité, vous pouvez dépendre notamment de :

- **AGEFICE** (commerçants et dirigeants non salariés du commerce, de l'industrie et des services)
- **FIFPL** (professions libérales)
- **AFDAS** (secteurs culture, communication, médias, sport, loisirs)
- Ou d'un autre fonds spécifique à votre branche professionnelle

Il est important d'identifier précisément votre organisme afin d'adresser la demande au bon interlocuteur.

Démarche à suivre

1. Identifier votre organisme financeur

Cette information peut être obtenue via votre espace URSSAF, votre attestation CFP ou votre expert-comptable.

2. Demander un devis et le programme détaillé à l'Ecole Chevaleresque

Ces documents sont indispensables pour constituer votre dossier.

3. Déposer votre demande de prise en charge avant le début de la formation

La demande doit impérativement être effectuée en amont. Aucun financement ne peut être accordé rétroactivement.

Les délais d'instruction sont généralement compris entre 1 et 2 mois. Il est donc recommandé d'anticiper votre démarche.

Accompagnement par l'Ecole Chevaleresque

L'Ecole Chevaleresque fournit l'ensemble des documents requis :

- Devis détaillé
- Programme pédagogique complet
- Convention de formation
- Informations administratives nécessaires

Nous accompagnons les candidats dans leurs démarches afin de sécuriser la procédure et de faciliter l'obtention de la prise en charge.

Notre objectif est de permettre aux professionnels indépendants de développer leurs compétences dans un cadre clair, structuré et conforme aux exigences des financeurs.

Financement des salariés – Dispositif OPCO

Les salariés peuvent bénéficier d'un financement de leur formation par l'**OPCO (Opérateur de Compétences)** dont dépend leur entreprise.

Les OPCO sont des organismes agréés par l'État, chargés d'accompagner les entreprises dans le financement de la formation professionnelle et le développement des compétences des salariés.

Ce dispositif s'inscrit généralement dans le cadre du **plan de développement des compétences** de l'entreprise, qui permet à l'employeur de financer des actions de formation visant à :

- Adapter les salariés à leur poste de travail
- Maintenir leur employabilité
- Développer de nouvelles compétences en lien avec la stratégie de l'entreprise

Démarche à suivre

La demande de financement est effectuée par l'employeur. Le salarié doit donc engager la démarche en collaboration avec son entreprise.

1. Identifier l'OPCO compétent

Cette information peut être obtenue auprès du service RH, de l'employeur ou via la convention collective de l'entreprise.

2. Présenter le projet de formation

Il convient d'expliquer l'intérêt de la formation pour l'entreprise : développement de compétences spécifiques, évolution des missions, amélioration de la performance ou adaptation à de nouveaux enjeux.

3. Transmettre les documents nécessaires

L'Ecole Chevaleresque fournit à la demande :

- Un devis détaillé
- Le programme pédagogique complet
- La convention de formation
- Les informations administratives requises

4. Déposer la demande de prise en charge

L'entreprise doit effectuer la demande auprès de son OPCO avant le démarrage de la formation.

Aucun financement ne peut être accordé rétroactivement. Il est donc recommandé d'anticiper la démarche plusieurs semaines avant le début de la session.

Modalités de prise en charge

La prise en charge peut être totale ou partielle selon :

- Les règles propres à la branche professionnelle
- Le budget formation disponible au sein de l'entreprise
- Les priorités définies par l'OPCO
- La nature et la durée de la formation

Selon le dispositif mobilisé, le financement peut couvrir :

- Les frais pédagogiques
- Les frais annexes éventuels (selon les cas)
- Et, dans certains dispositifs, le maintien de la rémunération du salarié pendant la formation

Accompagnement

L'Ecole Chevaleresque veille à la conformité des documents transmis et reste disponible pour faciliter les échanges avec l'entreprise ou l'OPCO si nécessaire.

Notre objectif est de sécuriser la procédure administrative afin de permettre au salarié d'intégrer la formation dans un cadre clair, réglementé et optimisé financièrement.

Accessibilité

Conformément à notre engagement en faveur de l'inclusion, nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, dans la limite des adaptations pédagogiques et organisationnelles possibles.

Des aménagements spécifiques peuvent être étudiés sur demande préalable afin de garantir des conditions d'apprentissage adaptées.

Contact et accompagnement

Pour toute question relative aux financements, à l'inscription ou aux modalités administratives :

Gilles Carrière
06 13 53 36 40
contact@chevaleresque.com

L'Ecole Chevaleresque accompagne chaque candidat à toutes les étapes du processus afin de garantir un parcours d'inscription clair, structuré et sécurisé.